

# Ligne du temps

## de l'aide financière aux études au Québec



Prémices du régime d'aide financière aux études



+ 1966

+ 1967-1968

1974



1981



1981-1990



**Première réforme:**  
formuler les principes fondamentaux

**Deuxième réforme:**  
les débuts du régime de prêts et bourses



+ 1989-1990

+ 1990-1995

+ 1990-...

+ 1996

+ 1999-2000

2002-2003



2004-2005



2005



2007-2008



**Troisième réforme:**  
la « réingénierie » contestée

Le « printemps érable »  
et le consensus post-2012



+ 2012

+ 2013

+ 2013-2020

2020-2023



2023



Depuis 2020:  
de la COVID-19 à l'inflation

**Note:** Avec les informations de la Direction de l'accessibilité financière aux études du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec

[Creative Commons BY-NC-SA 4.0](#)



[Consultez notre dossier thématique](#)



Observatoire  
sur la réussite  
en enseignement  
supérieur

# ORES



## 2023

La ministre de l'Enseignement supérieur injecte **140 millions de dollars** au programme d'aide financière aux études. Ces bonifications annuelles visent à mieux soutenir la population étudiante :

- en augmentant la portion d'aide financière octroyée sous forme de bourse pour les **personnes ayant des enfants à charge** qui sont reconnues comme étant étudiantes à temps plein ;
- en **indexant** certains paramètres des programmes d'aide financière aux études **à un taux de 6,44 %** vu le contexte d'inflation;
- en rendant permanente la **bonification des frais de subsistance** déployée durant la pandémie.



## 1999–2000

Entente relative aux **bourses du millénaire**, signée par la Fondation canadienne des bourses du millénaire et le gouvernement du Québec.

- En vertu de cette entente, la Fondation renonce à transférer des bourses directement à la population étudiante et **versera une contribution annuelle de 70 M\$ à Québec**.
- La moitié de ce montant est affecté à la réduction de l'endettement en **réduisant le montant maximum de prêt**.
- **Indexation** de différents paramètres du régime.
- Création du **Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études** lié au ministère de l'Enseignement supérieur.



Photo : Parlement du Canada  
Source : Seigoder (2007) via  
Flickr, CC BY NC 2.0



## 2020-2023

Des bonifications ont été apportées au régime dans le contexte de la pandémie de COVID et de l'inflation qui l'a suivie:

- **Suspension des intérêts et des remboursements** des dettes d'études du 1er avril au 30 septembre 2020.
- **Suspension des intérêts** sur les prêts étudiants du 1er avril 2021 au 31 mars 2023.
- Introduction d'une **dépense admise extraordinaire** en lien avec la pandémie de COVID, rendue permanente à partir de 2023-2024.
- Augmentation des **frais de subsistance**.
- Hausse de l'allocation pour du **matériel d'appui à la formation**.
- Réduction de la **contribution étudiante et des tiers** dans le calcul de l'aide financière.



## 2007-2008

**Hausse des droits de scolarité** de 50\$ par session et **bonifications** du calcul de l'aide financière :

- **Indexation** des principaux paramètres de calcul chaque année;
- Diminution de la **contribution parentale**;
- Augmentation du **montant d'aide** pour couvrir la hausse des droits de scolarité.



## 1967-1968

Création des 12 premiers cégeps et de l'Université du Québec ;

le **modèle québécois d'accessibilité aux études** prend forme.



Photo : Siège social de l'Université du Québec  
Source : Reseauuq (2022) via WikiCommons, CC BY-SA 4.0

L'aide financière augmente à près de 40 M\$.

## 1974

Réalisation d'une **première réforme législative** du régime.

Les principes qui gouvernent encore l'octroi des prêts et des bourses dans le régime actuel sont formulés :



Photo : Assemblée nationale du Québec  
Source : Bouchecl (2007) via Wikimedia Commons,  
CC BY-SA 3.0

- **Aucune personne ne doit se voir interdire l'accès** aux études supérieures en raison de l'insuffisance de ses ressources financières.
- La personne étudiante et, s'il y a lieu, ses parents doivent demeurer les **premiers responsables du financement de ses études**, l'aide gouvernementale étant complémentaire.
- L'aide financière doit **d'abord être attribuée sous forme de prêt** avant de l'être sous forme de bourse.



## 2013–2020

Poursuite des engagements pris en 2013, par une **indexation régulière** des paramètres du programme et par quelques **bonifications** :

- augmentation des **frais de subsistance**;
- augmentation des frais de subsistance **pour enfant**;
- bonification du Programme à **temps partiel**;
- augmentation des **exemptions** des pensions alimentaires et des bourses d'études;
- réduction de la **contribution des tiers**;
- bonifications visant des **populations étudiantes ciblées** (en région, stagiaires).





## 2002-2003

Création du programme de prêts pour les études à **temps partiel**.

La personne étudiante à temps partiel peut être **réputée à temps plein** si elle a des **responsabilités familiales**.

1966

Adoption de la **première loi québécoise portant sur l'aide financière aux études** à la suite de la création du ministère de l'Éducation du Québec.



Photo : Édifice Marie-Guyart à Québec, bureaux du Ministère de l'Éducation  
Source : Gilbert Bochenek (2007) via Wikimedia Commons, Domaine public

Le montant total de l'aide accordée comprend une partie attribuée sous forme de **prêt négociable** dans un établissement financier et une autre partie attribuée sous forme de **bourse**. Plus de 50 000 personnes étudiantes sont alors touchées et empruntent 26,2 M\$.

## 2012

Le gouvernement libéral de Jean Charest prévoit **hausser les droits de scolarité** universitaire de 1778 \$ sur sept ans.

Les associations étudiantes déclenchent **la plus longue grève du mouvement étudiant québécois** de février à septembre 2012.

La hausse est **annulée par décret** le 4 septembre 2012 par le gouvernement péquiste.



Photo : Manifestation lors de la grève étudiante de 2012  
Source : Chicoutimi (2012) via Wikimedia Commons, Domaine public

## 2005

**Grève étudiante** de 2005 ; le gouvernement recule sur certains éléments de sa réforme après la négociation d'une entente de principe avec les associations étudiantes :



Photo : Manifestation lors de la grève étudiante de 2005  
Source : Colocho (2005) via WikiCommons, Domaine public

- L'entente de principe prévoit **réinvestir 482 M\$ de prêts en bourses** en cinq ans. Le retour des **103 millions de dollars** est promis pour 2006.
- L'entente de principe prévoit que la Fondation canadienne des bourses du millénaire augmente sa contribution à l'aide versée de **40 M\$ pendant 2 ans**.



## 2013

À l'issue du Sommet sur l'enseignement supérieur, le gouvernement annonce sa volonté :

- de procéder à une **indexation** des droits de scolarité en fonction de la croissance du **revenu disponible des ménages**;
- de maintenir **l'allocation spéciale pour frais scolaires et l'allocation compensatoire**, couvrant ainsi l'indexation des droits de scolarité sous forme de bourse pour les personnes étudiantes déjà boursières et sous forme de prêt pour celles ayant uniquement un prêt;
- de procéder à une **bonification** du seuil de la **contribution parentale** dans le calcul de l'aide financière;
- d'instaurer un **chantier de travail avec les associations étudiantes** pour améliorer l'aide financière aux études à la hauteur de 25 M \$ par année;
- de maintenir les améliorations prévues au Programme de remboursement différé, en **prolongeant la période d'admissibilité**;
- de bonifier le **seuil de contribution des tiers** et d'augmenter les **frais de subsistance**.



## 2004-2005

Le gouvernement libéral de Jean Charest, visant à la « réingénierie de l'État » où les dépenses sociales sont réduites au minimum, **veut convertir 103 M\$ de bourses en prêts.**

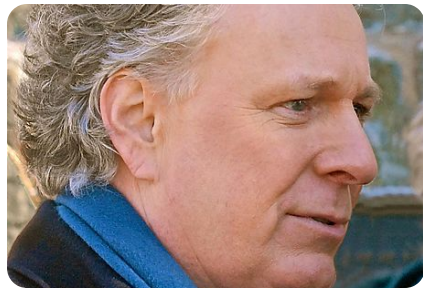


Photo : Jean Charest, premier ministre du Québec de 2003 à 2012

Source : Asclepias (2010) via WikiCommons, CC BY-SA 3.0

Modifications majeures au régime :

- Passage à des **versements mensuels.**
- Une plus grande déduction de la **contribution étudiante et de son ménage.**
- Un calcul de la portion correspondant au prêt, pour une année d'attribution, en fonction du **nombre de mois d'études** au cours de l'année d'attribution.

## 1990 et les suivantes

Adoption du **projet de loi** sur les prêts et bourses qui marque la seconde réforme du régime :

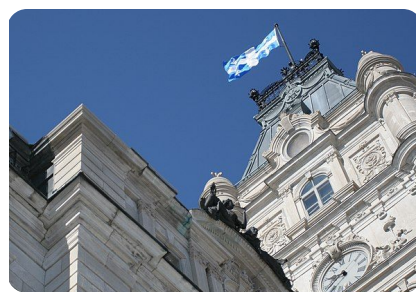


Photo : Assemblée nationale du Québec  
Source : Marc-Lautenbacher (2010) via Wikimedia Commons, CC BY-SA 4.0

- Création d'**incitatifs financiers** pour terminer la formation dans les délais prévus.
- Après un certain nombre de trimestres d'études, l'aide est accordée **uniquement sous forme de prêt**.
- Fixation de **limites d'endettement**.
- Réduction de la **contribution étudiante et parentale**.
- Mécanismes pour **faciliter les conditions de remboursement** de la dette d'études.